

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 00036

Numéro SIREN : 847 641 032

Nom ou dénomination : 5D

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001905

5D

Société civile immobilière

au capital de 1 500 euros

Siège social : LES PONTS TARRETS

69620 LEGNY

847 641 032 RCS VILLEFRANCHE TARARE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mars,
A neuf heures,

Les associés de la société 5D, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, par voie de visioconférence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Stéphane DUCHET, titulaire de 675 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Madame Valérie LAGENE BRE, épouse DUCHET, titulaire de 675 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ La société VSP, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DUCHET, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DUCHET, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des charges déductibles - quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des charges non déductibles - quitus à la gérance)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 37 011 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 37 011 euros
Au compte « Report à nouveau »
Dont le solde sera ramené à -399 euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate que la convention mentionnée ne peut pas être soumise à l'approbation de l'Assemblée, tous les associés étant concernés par cette convention.

L'Assemblée prend acte que ladite convention, décrite dans le rapport spécial prévu à l'article L. 612-5 du Code de commerce, produit néanmoins tous ses effets.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

(Dissolution anticipée de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations)

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Stéphane DUCHET, demeurant LES PONTS TARRETS 69620 LEGNY, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si Monsieur Stéphane DUCHET vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Stéphane DUCHET comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane DUCHET, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Stéphane DUCHET
Gérant

DocuSigned by:

DUCHET Stéphane

2CC610AB4C984AA...